



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 02

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09 MARS 2023

ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Fonds de concours « DSC 2021 » :
examen de demandes

09/03/2023

17/03/2023

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Saint Gilles Croix de Vie	Travaux d'issue de secours avec escalier sur le bâtiment de la mairie	55 242,12 €	0,00 €	12 215,62 €	43 026,50 €
	TOTAL	55 242,12 €	0,00 €	12 215,62 €	43 026,50 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,

Vu la délibération n° 2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 12 215,62 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux d'issue de secours avec escalier sur le bâtiment de la mairie présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 9 772,50 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 7 mars 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.